

**EN LETTRES CAPITALES**

**NOM :**

**PRENOM :**

Je soussigné(e) Mme et /ou M.....  
responsable de l'élève ci-dessus désigné, **demande son inscription à la demi-pension** pour l'année 2025-2026 et reconnais avoir pris connaissance du règlement de la demi-pension.

**INFORMATIONS SUR LE SERVICE DE RESTAURATION :**

**A – LES TARIFS** des repas à la demi-pension sont établis par le Conseil Régional d'Ile-de-France. Ils dépendent du quotient familial.

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
0.50€	1.80 €	2,02 €	2,23 €	2,45 €	2,66 €	2,86 €	3,43 €	4,01 €	4,58 €

**B – L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE SE FAIT :**

**Avec une carte de cantine** donnée en début d'année : elle est à conserver pendant toute la scolarité au lycée. En cas de perte ou de détérioration, la nouvelle carte sera facturée **5 €**.

**IMPORTANT**

**LA RESERVATION DES REPAS SE FAIT EN LIGNE**

Il est nécessaire de créer un **compte TurboSelf** : lien sur le site du lycée, onglet informations pratiques, rubrique demi-pension.

[Télécharger l'application mobile MYTURBOSELF du Lycée Georges Brassens](#)

**ATTENTION :** Si votre dossier est incomplet, le tarif maximal sera appliqué.

**Une somme de 20 € est demandée pour alimenter le compte de cantine de votre enfant.**

**Paiement internet sur votre compte My TurboSelf.**

**En cas d'impossibilité, le paiement en espèces ou chèque reste possible à l'intendance.**

Date :

Signature du responsable légal

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR AU DOS**



## **PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION CANTINE**

### **A- INSCRIPTION**

**Préparer les documents suivants à télécharger sur le site du lycée.**

En cas d'impossibilité, il est possible de retirer un dossier papier au lycée.

- La fiche d'inscription à la demi-pension du lycée, remplie datée et signée
- Une **attestation de paiement** de la Caisse d'Allocations Familiales  
(À télécharger sur le site de la CAF, ou à demander à la CAF)

**OU** si vous n'êtes pas allocataire de la CAF :

- L'attestation de restauration scolaire de la Région Ile de France

Site : Tapez « Calculette de quotient familial Région Ile de France »

- La photocopie de l'intégralité du dernier Avis d'imposition
  - La photocopie de l'intégralité du Livret de famille
-

## Règlement et fonctionnement de la demi-pension

### Le fonctionnement de la restauration :

Le service de restauration fonctionne durant l'année scolaire du lundi au vendredi du lundi 1 septembre 2025 au mardi 30 juin 2026.

Il s'agit d'une restauration au repas : les élèves choisissent les jours où ils réservent un repas.

### L'accès au self-service :

L'accès au self-service se fait **obligatoirement** au moyen d'une carte nominative avec photo fournie à la rentrée. **Cette carte est à conserver durant toute la scolarité au lycée.**

En cas de perte ou de détérioration, la carte devra être remplacée : une nouvelle carte est à demander à l'intendance, au prix de 5 €.

**Il n'est pas autorisé, pour des raisons de tracabilité sanitaire, d'amener de la nourriture, quelle qu'elle soit, dans le réfectoire (sauf PAI alimentaire).**

### Le provisionnement du compte :

Pour pouvoir réserver un repas, **le compte de l'élève doit avoir été provisionné à l'avance.** Le montant minimum de versement correspond au prix pour 5 repas. Le paiement se fait :

- Par paiement en ligne **sur un serveur sécurisé My TurboSelf**, accessible directement ou par un lien sur le site du lycée : <https://espacenumerique.turbo-self.com/connexion.aspx?id=4585/>
- Par carte bancaire sur la borne CB située dans le hall d'accueil du lycée.
- **Exceptionnellement** en chèque ou en espèces, au service intendance.

### Réservation - Annulation des repas :

La réservation et l'annulation des repas doit être effectuée **à l'avance**, avant 9H00 du matin (au plus tard).

- En ligne en vous connectant à votre compte internet sécurisé My TurboSelf avec votre code d'accès  
OU
- Sur les bornes de réservation situées dans le hall d'accueil, le hall du bâtiment C et bâtiment E.

### A savoir :

Tout repas réservé est immédiatement débité du compte de l'élève qu'il soit consommé ou non.

**Néanmoins, en cas d'absence d'un professeur, il est possible de faire annuler le repas à l'intendance, le jour même, avant 9H.**

**Important :** Dès réception de la carte de cantine, il est nécessaire de badger sur l'une des bornes de réservation, afin de créer un mot de passe et ce le plus tôt possible après la rentrée. Celui-ci sera demandé en cas d'oubli de la carte uniquement si une réservation a été faite. Maximum 3 oublis par semaine.

Télécharger l'application My TurboSelf →



SUITE AU DOS →

**Les menus :**

Les menus sont consultables sur les bornes de réservation et sur Pronote. Ils peuvent être modifiés en cas de problème technique en cuisine.

**Les élèves sont tenus de respecter les personnels de restauration et d'intendance, de suivre les consignes données et de respecter le matériel.  
Tout comportement incorrect peut entraîner une radiation du service de cantine.**

**RAPPELS**

**Aucun repas n'est possible sans réservation au préalable**

\*\*\*\*\*

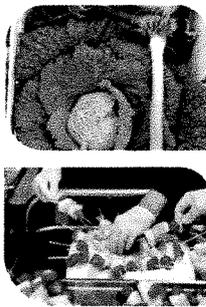
Pour les élèves qui se réinscrivent : pensez à recharger votre compte avant la rentrée !

**IMPORTANT**

***En cas de difficulté financière, une aide ponctuelle peut vous être apportée par le Fonds social du Lycée.***

***Adressez-vous à l'assistante sociale du lycée, ou au service Intendance.***

## L'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE MODE D'EMPLOI



### QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

### COMMENT VOUS INSCRIRE ?

- Toutes les modalités d'inscription sur [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables) ou en scannant ce QR code :



### QUEL TARIF VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 54 à 98 % en fonction de votre quotient familial) et, pour la 5<sup>e</sup> année consécutive, gèle le tarif de la tranche A pour soutenir les foyers les plus modestes.

**Tarifs des repas pour l'année scolaire 2025-2026, à payer au ticket ou au forfait :**

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<b>TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
<b>TARIFS AU TICKET</b>	<b>0,50 €</b>	<b>1,80 €</b>	<b>2,02 €</b>	<b>2,23 €</b>	<b>2,45 €</b>	<b>2,66 €</b>	<b>2,86 €</b>	<b>3,43 €</b>	<b>4,01 €</b>	<b>4,58 €</b>
<b>TARIFS AU FORFAIT*</b>	0,20 €	1,50 €	1,72 €	1,93 €	2,15 €	2,36 €	2,56 €	3,13 €	3,71 €	4,28 €
<b>Prise en charge Région sur le coût moyen d'un repas (10 €)</b>	95 à 98%	82 à 85%	80 à 83%	78 à 81%	76 à 79%	74 à 77%	72 à 75%	66 à 69%	60 à 63%	54 à 57%

(\* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

#### Bon à savoir

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

#### Besoin d'aide ?

Contactez l'assistance téléphonique au **0 800 075 065** (numéro gratuit)



#### Plus d'informations ?



[www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)

du 14 mai au 12 juillet 2025 et  
du 25 août au 11 octobre 2025

- lundi : 8h30 - 18h  
- mardi, mercredi, jeudi : 8h30 - 19h  
- vendredi : 8h30 - 17h  
- samedi : 9h - 12h



**SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER  
L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE  
DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?**

**JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...**

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

**QUELS SONT LES AVANTAGES ?**

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.

**COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?**

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand j'**inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur [teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr) ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

**QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?**

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne les **données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.

- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

## ATTESTATION CAF DU QUOTIENT FAMILIAL

Mesdames, Messieurs les Proviseurs,  
Mesdames, Messieurs les Secrétaires Généraux,

Nous vous rappelons qu'une assistance téléphonique est disponible pour les familles, afin de **faciliter le traitement de vos demandes** pour obtenir l'attestation de QUOTIENT FAMILIAL, dans le cadre de la rentrée scolaire 2025-2026.

Les familles peuvent contacter cette **assistance téléphonique** pour :

- les aider à établir leur **attestation de QF** via la Calculette ;
- les renseigner sur les **conditions d'éligibilité** à la tarification de restauration scolaire de la Région.

Cette assistance téléphonique est joignable au **0 800 075 065** (appel gratuit) :

- lundi : 8h30-18h
- mardi, mercredi, jeudi : 8h30-19h
- vendredi : 8h30-17h
- samedi : 9h00-12h

*Ouverture : du 14/05/2025 au 12/07/2025 et du 25/08/2025 au 11/10/2025*

Bien cordialement,